



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	MANIFESTATIONS
LE 07 NOVEMBRE 2022	Ref. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2022 / 309	ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT INSTALLATION DE LA MANIFESTATION « BIOT L'ADORE NOEL » DU 10 NOVEMBRE AU 16 DECEMBRE 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :	Pour le Maire par délégation,	
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 08 NOV. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "été - automne 2022",

Vu l'arrête préfectoral relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes Maritimes – DDTM-SEAFEN-AP n°2022-184,

Vu l'arrête municipal n° AM_2022_126 en date du 5 mai 2022 portant modification de la réglementation spécifique de l'aire piétonne située au village,

Vu l'arrête municipal n° AM_2022_127 en date du 5 mai 2022 portant délimitation temporelle de la zone piétonne au titre de l'année 2022,

Vu l'arrête municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,

Considérant l'organisation de l'événement « J'adore Noël »,

Considérant que ce dernier est organisé par le service du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

Considérant que l'installation de cette manifestation se déroule du 10 novembre au 16 décembre 2022

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

Considérant les restrictions de terrasses notifiées aux restaurateurs concernés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de la manifestation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'installation de la manifestation dénommée « Biot J'adore Noël » des interventions techniques et diverses auront lieu sur le domaine public, du 10 novembre au 16 décembre 2022 sous l'égide du Service Attractivité du territoire et du service technique de la Ville de BIOT comme suit :

- Le jeudi 10 novembre 2022 de 8h à 12h et de 14h à 17h et le lundi 14 novembre 8 h à 12h et de 14h à 17h : Installation des illuminations de Noël rue saint Sébastien.
- Le vendredi 18 novembre 2022 Installation des illuminations de Noël place des Arcades de 8h à 12h.
- Du 28 novembre au 1^{er} décembre 2022 de 8 h à 12h et de 14h à 17h : Installation scénographie de Noël Pignon aveugle route de Valbonne, Place de Gaulle, Place des Arcades et Esplanade Monod.
- Le mardi 29 novembre 2022 de 8h à 12h : installation de l'arche à l'entrée du village.
- Le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 18h à 20h30 : Lancement des festivités et des illuminations, discours de Monsieur le Maire place de Gaulle.
- Le lundi 12 et jeudi 15 décembre 2022 : installation du marché de Noël, montage des abris et chalets rue saint Sébastien.
- Le jeudi 15 décembre 2022 de 8h à 17h : Installation des compteurs mobiles pour le marché par la société MEGAWATT rue saint Sébastien.
- Le vendredi 16 décembre 2022 de 08h à 12h : Montage d'un igloo place des Arcades.

Stationnement et circulation

ARTICLE 2

Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de l'évènement « j'adore Noël », le stationnement et la circulation seront règlementés selon les modalités suivantes :

- Le stationnement sera interdit rue saint Sébastien le mercredi 9 novembre 2022, 20h jusqu'au jeudi 10 novembre 2022, 17h et le dimanche 13 novembre 2022, 20h jusqu'au lundi 14 novembre 2022, 17h.
La circulation sera interdite durant ces périodes, les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « MODERE ».
Seuls les riverains ayants droit au village ainsi que les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.
- Le vendredi 18 novembre 2022 place des arcades le stationnement sera interdit de 7h à 12h.
- Le mardi 29 novembre 2022 la circulation sera interdite rue saint Sébastien de 8h à 14h les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT ».
- Le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 18h à 20h30 : Lancement des festivités et des illuminations, discours de Monsieur le Maire place de Gaulle.
La circulation sera interdite dans le village, les bornes escamotables seront activées en mode « STRICT ». Seul les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.
- Le lundi 12 et jeudi 15 décembre 2022 de 8h à 15h : installation du marché de Noël, montage des abris et chalets rue saint Sébastien.
Le stationnement sera interdit rue saint Sébastien à partir du dimanche 11 décembre, 20h.
La circulation sera interdite les bornes escamotables seront activées en mode « MODERE ».
Seuls les riverains ayants droit au village ainsi que les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.

Restrictions de terrasses

ARTICLE 3

Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de l'évènement « j'adore Noel », il convient de restreindre les terrasses des restaurateurs selon les modalités suivantes :

- Le vendredi 18 novembre 2022 de 8h à 12h, terrasse interdite pour le restaurant les ARCADES.
- Le lundi 28 novembre 2022 de 8h à 12h, terrasse interdite pour le restaurant le PICCOLO.
- Le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 18h à 20h30, terrasses interdites pour les restaurants CAFE DE LA POSTE et PICCOLO.
- Le lundi 12 et le jeudi 15 décembre 2022 de 8h à 15h, terrasses interdites pour les restaurants ACACIAS, le BISTROT du VILLAGE, le long de la place de Gaulle pour le PICCOLO et le CAFE de la POSTE.

ARTICLE 4

Les livraisons seront autorisées le lundi 14 novembre, le lundi 12 et jeudi 15 décembre 2022 de 5h à 8h

ARTICLE 5

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 6

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Mesures de sécurité relatives à la tenue de l'évènement

ARTICLE 7

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur le site devront être de nature transparente.

ARTICLE 8

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

ARTICLE 9

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

ARTICLE 10

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 11

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12

En raison de l'état de sécheresse avéré dans le département des Alpes-Maritimes, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attendant aux lieux de l'évènement. Les fumeurs devront s'assurer de la bonne extinction de leurs mégots et ne pas les laisser sur la voie publique.

ARTICLE 13

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 14

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 15

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 07 novembre 2022



Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA